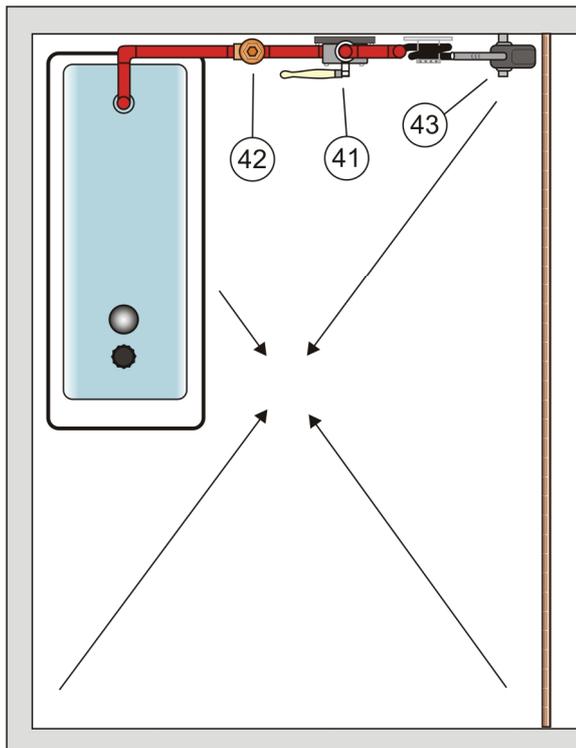
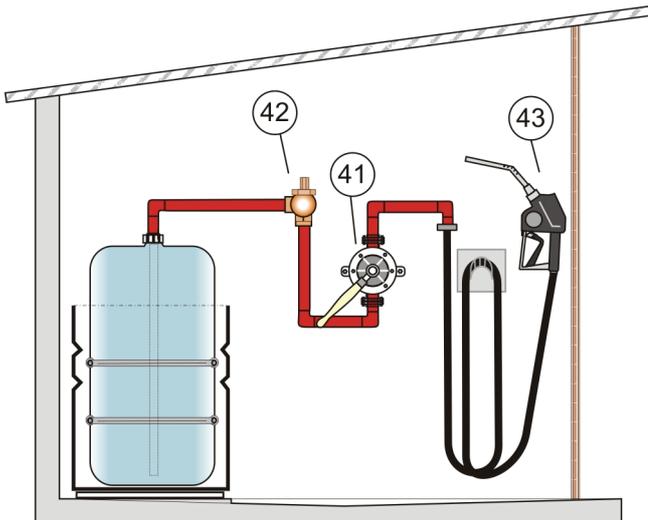


Les figures ci-dessous ne sont pas des plans mais de simples illustrations schématiques du texte qu'elles accompagnent.



1 Champ d'application

- 11 La présente fiche technique s'applique aux installations de ravitaillement d'huile diesel dans les exploitations agricoles et les entreprises artisanales, utilisées pour approvisionner leurs propres véhicules ou engins à moteur et situées en dehors des zones et périmètres de protection des eaux souterraines.
- 12 Les dispositions suivantes se fondent sur la LEaux¹ et l'OEaux² et correspondent à l'état de la technique.
- 13 Les exigences des autres domaines de protection, en particulier les directives de protection incendie de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI), sont réservées.

2 Principes

- 21 L'installation sera placée sur une surface stable, plane et horizontale abritée (p.ex. en béton).
- 22 L'accessibilité pour un remplissage et un contrôle sans entrave doit être garantie.
- 23 L'installation doit être protégée contre toute intervention abusive de tiers non autorisés. Dans le secteur de manoeuvrement des véhicules, il faut prévoir une protection adéquate.
- 24 Les opérations de ravitaillement et de transvasement seront surveillées pendant toute leur durée.

3 Réservoir et bac de rétention

- 31 Voir [fiches techniques K1 à K4](#)

4 Dispositif de ravitaillement

- 41 La pompe à main ainsi que les conduites en tuyaux d'acier entre la pompe à main et le petit réservoir doivent être installées de manière fixe.
- 42 Afin d'empêcher que le carburant ne puisse siphonner intempestivement du petit réservoir (en cas d'une défectuosité du tuyau ou du bec verseur), l'installation d'une vanne antisiphonnage au point culminant du dispositif de ravitaillement est obligatoire. Lorsque la pompe à main est installée sur le petit réservoir et, qu'au terme du ravitaillement, le tuyau est logé dans le bac de rétention, une vanne antisiphonnage n'est pas exigée.
- 43 Il convient d'utiliser un bec verseur équipé d'un obturateur. Celui-ci sera suspendu et sécurisé à un support adéquat situé dans le périmètre de la place de transvasement et placé au-dessus du niveau de liquide maximal.

5 Place de transvasement

- 51 La place de transvasement (dimensionnée en fonction de la longueur du tuyau distributeur définie par l'arc de cercle plus 1 m) doit être conçue de telle sorte que d'éventuelles pertes de liquide ou des écoulements d'huile diesel ne puissent atteindre la canalisation, parvenir dans les eaux ou s'infiltrer dans le sol.

¹ Loi du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux

² Ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux